



Harcèlement moral ?

Par **Ano54**, le **05/07/2022** à **21:25**

Bonjour à toutes et à tous,

Alors voila je me retrouve dans une situation affreuse.

J'ai 21 ans, ça fait 1 an et demi que je suis dans le monde professionnel et je n'ai jamais subis ça auparavant.

J'ai signer mon premier CDI en tant que secrétaire ressources humaines en avril. Ça fait donc 3 mois que je suis dans mon entreprise.

Au début c'était super, mes collègues super sympa, ma chef au top...

Quand soudain, ma chef s'est mit à m'en mettre plein la tronche tous les jours...

Sur chaque mail que j'envoie, je dois la mettre en copie et dès que je fais une faute d'orthographe, elle m'en met plein là tronche, elle me reproche à chaque fois ma façon de m'exprimer etc...

J'ai des dossiers à gérer que d'autres chefs me donnent, donc je communique avec eux, mais elle n'accepte pas que leur envoie des mails sans qu'elle en soit informer avant. Tout travail que je fais, elle me le reproche et d'une manière vraiment dégradante...

Elle souffle, dans son bureau je l'entends dire « c'est quoi encore ce bordel » etc.... Elle m'a fait une reproche en face sur mes fautes d'orthographe, le soir même, elle m'a envoyé un mail en mettant toute la direction en copie, en disant que cela devient insupportable et nuisible à l'entreprise... à ce moment là, je ne communiquais avec aucun chef, alors pourquoi s'en est-elle plein en public ? Elle m'a également demandé de rendre compte en public dans ce mail...

Je me suis sentie très humiliée.

Il y a eu un problème au niveau des dossiers au sein du réseau de nos ordinateurs, j'ai donc appelé les techniciens qui gèrent nos ordinateurs et ils m'ont bien dit que ce n'est pas moi qui déplace ou efface les dossiers. Je lui ai rendu compte à ce sujet, mais elle s'est empressée de me téléphoner pour me dire que c'est forcément moi car cela n'arrive qu'à mes dossiers. Elle m'a accusé à tort malgré ce que je lui ai dit, elle a même téléphoné aux techniciens et elle m'a dit qu'ils ont dit qu'ils ne peuvent pas savoir de quel ordinateur ce problème provient. Je lui est fait un mail en lui disant que je suis désolé de voir qu'elle remet parole en doute et ne me crois malheureusement pas et elle m'a dit que je lui ai manqué de respect en disant ça. Aujourd'hui, elle m'a eu entretien, elle m'a dit que je manque de professionnalisme, de respect, de maturité, que je suis encore qu'une enfant, que je dois revoir ma posture car c'est elle là chef et moi l'employée, que si j'étais encore en période d'essai elle y aurait mît fin de suite...

Je site mon mail « Madame,

Je suis désolée de constater que vous remettez ma parole en doute,

Sachez que si des dossiers ont été de déplacés ce n'est pas ma faute et que le technicien me l'a confirmé après avoir vérifié les dossiers.

Je vous ai juste rapporté ce que le technicien m'a dit.

Cordialement »

Ce mail est-il vraiment irrespectueux ?

Je me remets en question...

Elle m'a également dit qu'elle pouvait se servir de tout ça contre moi si la situation évolue gravement ...

Que dois-je faire ?

Merci d'avance !

Par **Zénas Nomikos**, le **06/07/2022** à **10:56**

Bonjour,

je vous propose d'avoir recours aux services d'un avocat.

Essayez de vous rapprocher d'un syndicat si il y en a un dans votre société.

Peut-être aussi de l'inspection du travail + médecine du travail?

Code du travail :

[quote]

[Article L1152-1](#)

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

[/quote]

Code pénal :

[quote]

Article 222-33-2-2

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou

n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

[/quote]

Par **Visiteur**, le **08/07/2022 à 11:09**

Bjr, ce n'est pas sur ce forum que vous trouverez une aide au niveau du problème évoqué. comme dit Cujas, l'aide d'un syndicat , voire d'un avocat, vous serait utile.